

Décision n° D2023-3990 du 05/01/2023

**Objet : Convention de mise à disposition de bien avec la commune de Fresnes**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** le projet de convention ci-joint ;

**Considérant** que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, exerce, en lieu et place de la commune de Fresnes, diverses compétences dont celles de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Considérant** que dans ce cadre, les agents communaux en charge de cette mission sont mis à disposition par la commune de Fresnes à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une part de leur temps de travail et doivent utiliser, pour le ramassage des dépôts sauvages, un véhicule type polybenne grue 16 tonnes fourni par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre de ses compétences ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Signe la convention avec la ville de Fresnes définissant les conditions de mise à disposition de bien.

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly le 05/01/23

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

05/01/2023  
05/01/2023